



Directive sur les indemnités des arbitres

Directive sur les indemnités des arbitres 2024

1. Bases

- 1.1 Sur la base de l'art. 10.5 des Statuts de Swiss Fencing et de l'art. 27 du règlement d'organisation général, le Comité édicte la présente directive sur les indemnités des arbitres.

2. Principe

- 2.1 Chaque arbitre a droit à une indemnité journalière forfaitaire pour son activité dans une compétition en Suisse.

3. Champ d'application

- 3.1 Cette directive s'applique aux compétitions suivantes qui se déroulent en Suisse :

- a. Championnats suisses Senior
- b. Championnats suisses U20, U17, U14
- c. Championnats suisses Vétérans
- d. Championnats suisses U23
- e. Championnats suisses militaires
- f. Championnats suisses universitaires
- g. Epreuves du circuit national
- h. Epreuves régionales

- 3.2 Sont exclues de cette directive les compétitions suivantes :

- a. Compétitions à l'étranger
- b. Epreuves de Coupe du monde organisées en Suisse
- c. Epreuves de Coupe d'Europe organisées en Suisse
- d. Championnats d'Europe organisés en Suisse
- e. Championnats du Monde organisés en Suisse
- f. Compétitions internes de club ou interclubs.

4. Montant des indemnités 2023-2024

- 4.1 Montant l'indemnité journalière forfaitaire :

- a. Arbitre Jeunesse (NJ) : 30 CHF par jour
- b. Arbitre candidat (Ca) : 30 CHF par jour
- c. Arbitre National (NA et NB) : 60 CHF par jour
- d. Arbitre EFC (C) : 80 CHF par jour
- e. Arbitre FIE (A ou B) : 80 CHF par jour

- 4.2 Le montant de l'indemnité est payé par l'organisation de la compétition à la fin de la journée.
- 4.3 L'arbitre doit être présent sur le lieu de la compétition à 8.30 afin d'assister au meeting des arbitres avant la compétions qui débutent à 9.00.
- 4.4 Les frais de repas lors de la compétition sont pris en charge par le club organisateur.

5. Montant des indemnités 2024 - 2025

- 5.1 Montant l'indemnité journalière forfaitaire à partir de septembre 2024 :

- a. Arbitre Jeunesse (NJ) : 60 CHF par jour
- b. Arbitre candidat (Ca) : 70 CHF par jour
- c. Arbitre National B (NB) : 80 CHF par jour
- d. Arbitre National A (NA) : 90 CHF par jour
- e. Arbitre EFC (C) : 90 CHF par jour
- f. Arbitre FIE (A ou B) : 100 CHF par jour


6. Dispositions finales

- 5.1 Toute modification de la présente directive doit être approuvé par le Comité.
- 5.2 Le présent règlement a été approuvé par le Comité le 21 février 2024 et entre en vigueur immédiatement.

Ittigen, 21.02.2024

Lars Frauchiger

Président



Christian Barozzi

Directeur général

